



TOMORROW'S
SOLUTIONS TODAY

COMMUNIQUE DE PRESSE

Limoges, le 27 mai 2020

Modalités de participation à l'assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire du 4 juin 2020

En raison de la situation exceptionnelle de pandémie de coronavirus, afin de respecter les restrictions liées aux rassemblements et aux déplacements imposées par la réglementation et compte tenu de l'impossibilité de réunir au siège social l'ensemble des actionnaires dans des conditions permettant de respecter les mesures de distanciation sociales prévues à l'article 1 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire convoquée le jeudi 4 juin 2020 à 17 heures se tiendra à distance par audioconférence.

La Société Cerinnov Group rappelle que l'avis de réunion publié au BALO n° 52 du 29 avril 2020 indiquait que l'Assemblée Générale se tiendrait sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

La Société a tout de même décidé d'opter pour une Assemblée Générale en audioconférence malgré le contexte et les mesures de confinement liées à l'épidémie.

Les actionnaires pourront ainsi assister à l'Assemblée via l'audioconférence mise en place par la Société mais ne pourront pas voter en séance. Les actionnaires pourront voter par correspondance via un formulaire de vote ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée qui votera "pour" l'ensemble des résolutions conformément aux modalités précisées ci-dessous, disponibles sur le site web de la Société (www.cerinnov-group.com).

Les actionnaires qui souhaitent se connecter à l'Assemblée Générale doivent transmettre à l'adresse mail : ag.04.06.2020@cerinnov-group.com, les éléments ci-dessous :

- Nom Prénom
- Numéro de téléphone
- Adresse email
- Justificatif de l'enregistrement comptable des titres Cerinnov Group pour les actionnaires au porteur

Les informations de connexion à l'audioconférence seront transmises à J-1, soit le mercredi 3 juin 2020.

Les modes de participation à cette Assemblée Générale seront les suivantes :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée, soit en votant par correspondance, soit s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements. Compte-tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire et de la réduction éventuelle des services postaux, il est recommandé de privilégier la voie électronique selon les modalités précisées ci-après.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 2 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

L'Assemblée Générale se tenant sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement, aucune carte d'admission à cette Assemblée Générale ne sera délivrée.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister physiquement à l'Assemblée Générale, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne physique.

Par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce et sans qu'une clause des statuts ne soit nécessaire à cet effet, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II du même article peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du même code, tel qu'aménagé par l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

Vote par correspondance et pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera disponible sur le site internet de la société à compter de la date de parution de l'avis de convocation.

Les actionnaires souhaitant voter à distance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, pourront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : CACEIS - 14, rue Rouget de l'Isle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ag.04.06.2020@cerinnov-group.com ;
- pour les actionnaires au porteur : le formulaire unique de vote à distance ou par procuration peut être obtenu auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Cette demande de formulaire devra pour être honorée, être parvenue à CACEIS (à l'adresse indiquée ci-dessus) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ag.04.06.2020@cerinnov-group.com au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale.

Le formulaire unique de vote à distance (formulaire unique avec formule de procuration) dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur) devra être renvoyé à CACEIS à l'adresse indiquée ci-dessus).

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra parvenir (3) trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, à CACEIS (à l'adresse indiquée ci-dessus).

Il est précisé qu'en cas de pouvoir au Président de l'Assemblée, ce dernier votera " pour " l'ensemble des résolutions agréées par le conseil d'administration.

Vote par procuration avec indication de mandataire avec le formulaire unique de vote par correspondance ou procuration :

Tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées à l'article L.225-106 I alinéa 1 du Code de commerce, à savoir un autre actionnaire, son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de son choix, devra transmettre à CACEIS – 14, rue Rouget de l'Isle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ag.04.06.2020@cerinnov-group.com, son mandat avec indication du mandataire au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale.

Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à CACEIS - 14, rue Rouget de l'Isle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9 ou par courrier électronique à

l'adresse suivante ag.04.06.2020@cerinnov-group.com, via le formulaire unique de vote par correspondance ou procuration disponible sur le site internet de la Société, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale.

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.cerinnov-group.com).

Questions écrites

Nous vous précisons que jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 29 mai 2020, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : ag.04.06.2020@cerinnov-group.com (en précisant dans l'objet " AG 2020 "). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.